



Publié le 07-11-2022

ARRETE

Portant réglementation de la circulation sur la **RD 918**
Territoire des communes de **BEOST ET ARBEOST**

2022/DGAPID/HBE/102

Le Président du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques,

Le Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu la loi 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

Vu l'arrêté n° 02-2021 DGAPID du 2 juillet 2021, portant délégation de signature de M. le Président du Conseil départemental, à Monsieur le responsable de l'UTD HAUT BERN,

Considérant que suite aux prévisions météorologiques qui rendraient la circulation impossible, pour assurer la sécurité des usagers sur la section considérée de la RD 918 située entre le col d'AUBISQUE et le Col du SOULOR, sur le territoire des communes de BEOST et ARBEOST, il convient de réglementer la circulation.

ARRETE :

ARTICLE 1 : A compter du vendredi 4 Novembre 2022 à 12h00, la circulation des véhicules est interdite sur la RD 918, entre le col d'AUBISQUE (PR 166+308) et le Col du SOULOR, sur le territoire des communes de BEOST et ARBEOST.

Sa réouverture interviendra dès le retour à des conditions normales.

ARTICLE.2 : L'article 1 du présent arrêté ne s'applique pas aux véhicules de chantier et d'entretien.

ARTICLE 3 : La pré signalisation et les limites de prescriptions seront indiquées par signaux réglementaires conformes à la signalisation des routes.

Les mentions non desservies seront masquées durant toute la durée de l'interdiction de circuler.

La fourniture, la pose et la maintenance de cette signalisation seront sous la responsabilité de l'Unité Technique Départementale de Haut Béarn.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- ✓ M. le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, Direction Départementale des territoires et de la Mer, Unité Sécurité Routière, Gestion de Crise,
- ✓ M. le Préfet des Hautes-Pyrénées, Direction Départementale des territoires et de la Mer des Hautes-Pyrénées,
- ✓ M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Pyrénées-Atlantiques,
- ✓ M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Hautes-Pyrénées,
- ✓ M. le Maire de BEOST,
- ✓ M. le Maire D'ARBEOST,
- ✓ Mme et M. les Conseillers départementaux du canton d'OLORON-SAINTE-MARIE 2,
- ✓ Mme et M. les Conseillers départementaux du canton de la VALLEE DES GAVES,
- ✓ M. le Président du Conseil départemental, Unité Technique Départementale de Haut Béarn de la Direction Générale Adjointe du Patrimoine et des Infrastructures Départementales,
- ✓ M. le Président du Conseil départemental des Hautes-Pyrénées, Direction des Routes et Transports,
- ✓ M le Chef de l'Agence des Routes du Pays des Gaves.

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à l'Hôtel du Département des Pyrénées-Atlantiques.

Oloron Sainte Marie, le 4 Novembre 2022

Pour Le Président du Conseil Départemental
Et par délégation
Le responsable de l'UTD Haut Béarn

Lionel GARISPE VIGOUROUX